

**MAIRIE**

**33820 SAINT AUBIN DE BLAYE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-85**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **9**  
votants : **9**

**OBJET :**

**DECOMPTE DU PRIX DU TEMPS DE TRAVAIL  
des agents techniques & administratif pour l'assainissement  
annule & remplace Délibération n° 2022-74**

Date de convocation du Conseil : **12 décembre 2023**

Affichée le : **04 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le : **12 décembre 2023**

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**  
**Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,**  
**OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

**Excusés : Mrs ATTAL Frédéric, REREAU Damien.**

**Absente : Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire rappelle :

- que l'assainissement de la collectivité de de St Aubin de Blaye est géré en régie.
- que cela nécessite un suivi administratif au quotidien
- qu'un de nos agents, Mr Jean-Claude VIGER assure le suivi technique hebdomadaire des pompes de relevage et des lagunes avec l'aide de Mr Dominique HERBRETEAU, second agent technique intervenant également en renfort pour l'entretien des contours des bassins et des postes de relevage durant la période estivale. L'ouverture de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche d'assainissement depuis 2020, entraine une présence plus importante sur cette activité.

Jusqu'en 2019, le temps de travail des agents techniques, pour la partie « assainissement », était estimé à 7.000 € par an.

Considérant que le temps passé sur l'assainissement par le service technique et le service administratif,

Considérant les augmentations de salaires et des charges,

Considérant le travail demandé pour le transfert des compétences à la C.C.E. au 01 janvier 2026,

Mr Le Maire propose afin de correspondre au plus juste de la réalité :

- de modifier la prise en charge du Budget « assainissement » concernant le salaire des agents en le transformant d'un système forfaitaire à un système de pourcentage.
- d'annuler la délibération n° 2022-74 et de la remplacer par la présente.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 033-213303746-20231212-202385ASSTTRAVA-DE

SLO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 2022-74 et de la remplacer par la présente
- d'appliquer le mode de calcul comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à facturer au Budget Assainissement, sur la base de la totalité du salaire de l'année n-1 (salaires bruts + charges), soit :
  - un taux de 25 %, pour Mr Jean-Claude VIGER
  - un taux de 13 %, pour Mr Dominique HERBRETEAU
  - un taux de 10 %, pour Me Ghislaine NORMAND

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Pour copie conforme,  
Le 12 décembre 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance  
**Dominique BERNARD**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

